LAMY
REVUE

Les Cahiers Lamy du CSE

DOSSIER SPÉCIAL : renouvellement du CSE

Ce qu'il faut retenir de ce premier mandat à l'aube des prochaines élections

– Mise en place du CSE
– Fonctionnement du CSE
– Attributions du CSE

229 | SUPPLÉMENT
OCTOBRE 2022

Wolters Kluwer

Pour que les prérogatives environnementales du CSE ne restent pas lettre morte

Amélie Klahr
Avocate associée
Covence Avocats

Benoît Masnou
Avocat associé
Covence Avocats

Embryonnaires au sein du comité d'entreprise et du CHSCT, les prérogatives environnementales du comité social et économique (CSE) ont été consacrées par la loi « Climat » du 22 août 2021, soit près de quatre ans après l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017. Cela étant, leur cadre juridique apparaissant perfectible, le déploiement de ces prérogatives environnementales peut impliquer de (re)penser l'organisation et le fonctionnement du comité. Nous évoquons quelques pistes en ce sens.

La reconnaissance juridique d'un rôle environnemental des représentants du personnel n'est pas nouvelle. Toutefois, ce rôle s'avérait pour l'essentiel limité à certaines structures (certaines sociétés cotées ou établissements à risques…)[1]. L'idée de doter les représentants du personnel de prérogatives environnementales à titre de « droit commun » s'est imposée progressivement.

« De la loi NRE à la loi Climat » : le renforcement de l'implication des représentants du personnel en matière environnementale »

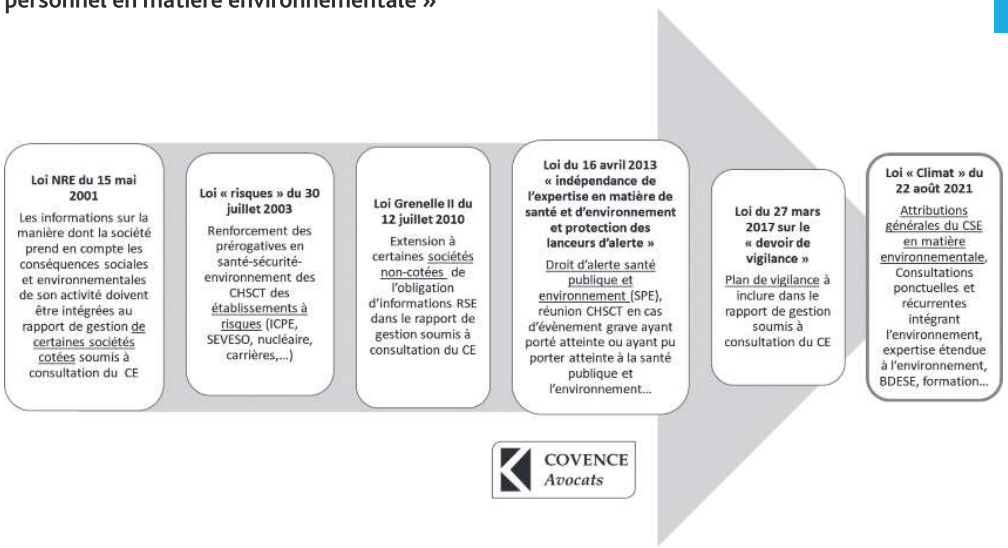

Dans les entreprises de 50 salariés et plus, le CSE s'est vu reconnaître explicitement d'importantes prérogatives environnementales par la loi « Climat » du 22 août 2021.

Une consécration légale du rôle environnemental du CSE

Pour l'essentiel, sans revenir dans le détail sur l'ensemble des prérogatives environ-

[1] L'objet du présent article n'est pas de revenir sur les attributions environnementales spécifiques du CSE dans les établissements à risques (ex. : Seveso, installations nucléaires, etc.)